

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

NOVEMBRE 2022 - RAAE n° 123 du 28 novembre 2022
publié le 28 novembre 2022

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET - DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des polices administratives

Arrêté n° 2022-0935 du 23 novembre 2022 autorisant la société "HAUTE DISSUASION SECURITE PRIVEE" à exercer des activités de surveillance et de sécurité sur la voie publique de la commune de Garges-lès-Gonesse le 26 novembre et les 3, 4, 9, 10, 13, 14 et 18 décembre 2022 à l'occasion de la retransmission des matchs de la Coupe du Monde de football 2022 en extérieur

1

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté du 23 novembre 2022 portant habilitation n° 22-95-0149 dans le domaine funéraire de la société OGF sise 129 rue Edouard Vaillant à BEZONS

3

Arrêté du 22 novembre 2022 portant modification de l'agrément n° 08-95-2022 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société TRIDOM sise 9 rue Chauvart à Gonesse

5

Arrêté n° 2022-194 du 28 novembre 2022 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant lestravaux de dépose de lignes Haute tension aux PR 35+830 et 39+388 de l'autoroute A16 durant deux jours pendant la période du 29 novembre au 09 décembre 2022

6

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Récépissé n° D. 2022-192 du 25 novembre 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 904745759

10

Récépissé modificatif n° D. 2022-193 du 25 novembre 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 920605201

12

PRÉFECTURE DE POLICE

Cabinet du Préfet

Arrêté n° 2022/3117/059 du 28 novembre 2022 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du comité social d'administration spécial des directions et des services administratifs et techniques de la préfecture de police

14

Arrêté n° 2022/3117/060 du 28 novembre 2022 portant composition du bureau de vote concernant l'élection de la commission administrative paritaire locale du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique du SGAMI Ile-de-France

16



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° 2022-0935

autorisant la société « HAUTE DISSUASION SECURITE PRIVEE » à exercer des activités de surveillance et de sécurité sur la voie publique de la commune de Garges-lès-Gonesse le 26 novembre et les 3, 4, 9, 10, 13, 14 et 18 décembre 2022 à l'occasion de la retransmission des matchs de la Coupe du Monde de football 2022 en extérieur

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°22-0140 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'autorisation n° AUT-095-2112-08-19-20130336319 délivrée le 20 août 2013 par Madame la présidente de la commission locale d'agrément et de contrôle d'Ile-de-France à la société « HAUTE DISSUASION SECURITE PRIVEE » ayant son siège social au 17-19 boulevard de la Muette à Garges-lès-Gonesse (95140) à exercer ses activités de surveillance ou de gardiennage ;

VU l'agrément n° AGD-095-2023-05-16-20180181279 délivré le 16 mai 2018 par Monsieur le président de la commission locale d'agrément et de contrôle Ile-de-France à Monsieur Bilèle HACHEM né le 20 juin 1984 à Soisy-sous-Montmorency (95), en qualité de dirigeant d'une société de sécurité privée ;

VU la demande présentée par Monsieur Christian LOPES, agissant en qualité de responsable du pôle événementiel de la commune de Garges-lès-Gonesse, à la requête de la commune, tendant à autoriser la société de sécurité privée « HAUTE DISSUASION SECURITE PRIVEE » à exercer des activités de surveillance et de sécurité sur la voie publique à l'occasion de la retransmission des matchs de la Coupe du Monde de football 2022 en extérieur ;

CONSIDÉRANT le devis n°20221039 établi par la société « HAUTE DISSUASION SECURITE PRIVEE » en date du 29 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un tel dispositif sur la voie publique est de nature à assurer la sécurité de la manifestation, par des gardes non armés ;

SUR proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La société de sécurité privée « HAUTE DISSUASION SECURITE PRIVEE » est autorisée à exercer des activités de surveillance et de sécurité sur la voie publique de la commune de Garges-lès-Gonesse, le 26 novembre, les 3, 4, 9, 10, 13, 14 décembre et le 18 décembre 2022, en fonction des matchs sélectionnés, à l'occasion de la retransmission de matchs de football de la Coupe du Monde 2022.

ARTICLE 2 : La surveillance sera effectuée par les agents de sécurité figurant dans la liste ci-dessous :

Nom	Prénom	Carte professionnelle
BELAHCENE	Abdelhakim	CAR-095-2027-02-23-20220806887
BEN AMAR	Brahime	CAR-095-2024-04-15-20190336318
HACHEM	Bilèle	CAR-095-2025-02-25-20200181279
HACHEM	Jamil	CAR-095-2025-01-03-20190696562
MOULAÏ-HADJ	Faïssal	CAR-093-2024-12-04-20190697414
MOUMENI	Youcef	CAR-095-2024-10-17-20190125535
OUANAS	Tawfik	CAR-093-2024-08-26-20190689748
OURCHID	Abdelkader	CAR-095-2023-04-05-20180622342
RAMDANI	Mohamed	CAR-093-2025-09-18-20200196576
SISSOKO	Harouna	CAR-095-2025-10-05-20200203079
SYLLA	Yacouba	CAR-095-2024-03-29-20190174711

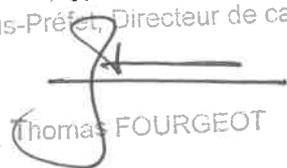
ARTICLE 3 : Les agents visés à l'article 2 ne pourront être armés et leur tenue vestimentaire ne devra pas prêter à confusion avec celle des fonctionnaires de police ou militaires de la gendarmerie nationale et devra comporter au moins deux des insignes reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise et placés de telle sorte qu'ils restent apparents en toutes circonstances.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, est accordée le samedi 26 novembre et les 3, 4, 9, 10, 13, 14 et 18 décembre 2022.

ARTICLE 6 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise et le maire de la commune de Garges-lès-Gonesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à Monsieur Bilèle HACHEM, dirigeant de la société « HAUTE DISSUASION SECURITE PRIVEE » et au délégué territorial Île-de-France du CNAPS.

Cergy, le 23 novembre 2022

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de la société OGF sise 129 rue Edouard Vaillant à BEZONS**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande formulée par Monsieur Mathieu MONGIN, directeur délégué de la SA « OGF », dont le siège social se situe 31 rue de Cambrai à Paris (75019), qui sollicite une habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire « PFG – SERVICES FUNERAIRES » sis 129 rue Edouard Vaillant à BEZONS (95870) ;

Vu l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 24 août 2022 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire « PFG – SERVICES FUNERAIRES » susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIERES-SUR- SEINE	20-92-0216

Le numéro de l'habilitation est 22-95-0149.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 23 novembre 2022, soit jusqu'au 23 novembre 2027. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédant la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 23 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
la directrice,



Julie PARISSET



ARRÊTÉ
portant modification de l'agrément n° 08-95-2022
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
à la société TRIDOM
sise 9 rue Chauvart à GONESSE

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-110 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 20 octobre 2022 par la société TRIDOM dont le siège social se situe 9 rue Chauvart à GONESSE (95500) ;

Vu le KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 19 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral délivré le 14 septembre 2022 portant agrément n° 08-95-2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La société TRIDOM est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : La société TRIDOM est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 9 rue Chauvart à GONESSE (95500).

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté du 14 septembre 2022 restent inchangés.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société TRIDOM et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 22 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
la directrice,


Julie PARISSET

ARRÊTÉ N° 2022 - 194

réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de dépose de lignes Haute Tension aux PR 35+830 et 39+388 de l'autoroute A16 durant deux jours pendant la période du 29 novembre au 09 décembre 2022.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 3 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté permanent n° 2019-204 du 2 septembre 2019 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1 et A16 dans leur traversée du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-110 du 19 avril 2022 modifié par l'arrêté n° 22-142 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2021 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2022, des jours « hors chantiers » ;

Vu la demande du 3 mars 2022 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par sanef ;

Vu l'avis du peloton motorisé de gendarmerie de Beaumont-sur-Oise ;

VU l'avis du directeur de la DIRIF district Nord ;

Considérant que ce chantier est « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 précitée ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation à l'article 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 2 septembre 2019 pour le département du Val d'Oise, la réalisation des travaux de dépose de lignes Haute Tension aux PR 35+830 et 39+388 de l'autoroute A16 sont autorisés durant deux jours pendant la période du 29 novembre au 09 décembre 2022.

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Pendant la réalisation des travaux de dépose de lignes Haute Tension aux PR 35+830 et 39+388 de l'autoroute A16., la circulation sera réglementée comme suit :

Planning prévisionnel : Deux journées de 09h00 à 13h00 entre le 29 novembre et le 09 décembre 2022

Localisation : PR 35+830 et 39+388 de l'autoroute A16

Mesures d'exploitation :

Pour la ligne HT située au PR 35+830

Durant une journée de 09h00 à 13h00

Dans le sens Paris Boulogne : réalisation de 3 bouchons mobiles à partir du PR 31+508

Dans le sens Boulogne Paris : réalisation de 3 bouchons mobiles à partir du PR 40+462

Arrêt de circulation dans la bretelle d'entrée du diffuseur n°12 de Chambly vers Boulogne

Pour la ligne HT située au PR 39+388
Durant une journée de 09h00 à 13h00
Dans le sens Paris Boulogne : réalisation de 3 bouchons mobiles à partir du PR 34+848
Dans le sens Boulogne Paris : réalisation de 3 bouchons mobiles à partir du PR 42+000

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des clients

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien sanef. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

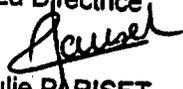
ARTICLE 8

La secrétaire générale, le sous-préfet de Sarcelles, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, le commandant de la Compagnie Autoroutière du Nord Île-de-France, le directeur du réseau Nord de sanef, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur d'Aéroports de Paris, la directrice de la police aux frontières, la directrice du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Val d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val d'Oise et le directeur de la DIRIF district Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une ampliation sera adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et à la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé.

Fait à Cergy, le **28 NOV. 2022**

Le préfet

Pour le Préfet,
La Directrice

Julie PARISET



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

Récépissé n° D.2022-192

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°904745759**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1^{er} juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise, le 24/11/22 par Mme. Sala Sidonie en qualité de dirigeant(e), dont l'établissement principal est situé 6 rue les Larris Mauves 95300 PONTOISE et enregistré sous le N° SAP904745759 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 25/11/2022

La responsable du service
Insertion des Publics en
Direction départementale de l'emploi, du
Travail et des Solidarités du Val d'Oise
3 Boulevard de l'Oise
CS 2035
95014 Cergy Cedex

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hauti - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**Récépissé modificatif n° D.2022-193
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°920605201**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-028 en date du 1^{er} juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-018 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise, le 24/11/22 par Mme. Din Chantal Géraldine en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme CD SOURIRE SOLEIL dont l'établissement principal est situé 9 Résidence Les Hauts de Marcouville 95300 Pontoise et enregistré sous le N°SAP920605201 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Assistance administrative (mode Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire mode Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 25/11/2012

La responsable du service
Insertion des Publics en
Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités du Val-d'Oise
3 Boulevard de l'Oise
CS 2035
95014 Cergy-Pontoise Cedex
Sophie ASTIC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hauti - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Arrêté n°2022/3117/059

Portant composition du bureau de vote concernant l'élection du comité social d'administration spécial des directions et des services administratifs et techniques de la préfecture de police

Paris, le 28 NOV. 2022

Le Préfet de Police,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR : TFPF2204780A du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté NOR : IOMA2228011A du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2022 portant modification de l'arrêté du 3 juin 2022 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des comités sociaux d'administration relevant du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté n° 2022-01287 du 31 octobre 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines ;

Sur proposition de la sous-directrice des personnels,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du comité social d'administration spécial des directions et des services administratifs et techniques de la préfecture de police se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Christophe	FASILLE
Président suppléant	Camille	TERRIER
Secrétaire	Halim	MEDDAH
Secrétaire adjoint	Leila	M'BAREK

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
FSMI-FO	Patrick	GABORIT
CFDT SYNDICAT DU MINISTERE DE L'INTERIEUR-SCSI-ALTERNATIVE POLICE	Samir	AIT TAYEB

ALLIANCE POLICE NATIONALE - SYNERGIE OFFICIERS - SNIPAT - SICP - UNSA POLICE - UATS UNSA	Stéphane	TAMARIN
--	----------	---------

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 3 : La sous-directrice des personnels est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris..

Pour le préfet de police,

Sous-directrice des personnels



Elsa PEPIN

Arrêté n°2022/3117/060

Portant composition du bureau de vote concernant l'élection de
la commission administrative paritaire locale du corps des agents spécialisés de police technique et
scientifique du SGAMI Île-de-France

Paris, le 28 NOV. 2022

Le préfet de police,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives
paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise
en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des
instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR : TFPF2204780A du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections
professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2022-01287 du 31 octobre 2022 accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines ;

Vu la délibération n° 2022 PP 76 des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 fixant les modalités d'organisa-
tion du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel de la préfecture
de police relevant du statut des administrations parisiennes au sein des instances de représentation
de la préfecture de police ;

Sur proposition de la sous-directrice des personnels,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein
de la commission administrative paritaire locale du corps des agents spécialisés de police technique
et scientifique du SGAMI Île-de-France se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Présidente	Suzy	GAPPA
Vice-Présidente	Isabelle	SOUSSAN
Secrétaire	Maëva	RAHARISON
Secrétaire adjoint	Willy	BALISIER

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
SNIPAT/ALLIANCE POLICE NATIONALE	Saida	KAMOUN
SNPPS/UNSA FASMI	Kaina	CHEKKAL
UNITE SGP POLICE-FO	Salima	SAIDI

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 3 : La sous-directrice des personnels est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris..

Pour le préfet de police,

Sous-directrice des personnels



Elsa PEPIN